

Services en soins de santé

Description

Les prestations et les services en soins de santé suivants sont offerts dans le cadre du Programme de soutien du revenu du ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social.

Soins de la vue

Examen de la vue

Une aide financière pour couvrir les frais d'un examen de la vue ordinaire sera envisagée sur demande du demandeur/bénéficiaire de prestations de soutien du revenu. Le Ministère versera au maximum 55,00 \$ pour le coût de cet examen. Les enfants à charge de moins de 18 ans peuvent bénéficier de ce service tous les 12 mois, et les adultes tous les 36 mois.

Lunettes

Les demandeurs/bénéficiaires peuvent être admissibles à une somme versée pour le coût des lunettes prescrites par un optométriste ou un médecin, dont le montant maximal s'établit comme suit :

- 125 \$ (verre unifocal);
- 175 \$ (verre bifocal).

La somme pour le coût des lunettes sera versée tous les trois ans pour les adultes et tous les ans pour les enfants, à moins qu'il n'y ait une vérification médicale de l'optométriste ou du médecin confirmant un changement plus fréquent. L'aide financière peut être accordée directement pour couvrir les frais, ou les clients peuvent recevoir une autorisation de service à présenter à l'entreprise de leur choix qui facturera directement le Ministère aux taux prescrits.

Programme de médicaments sur ordonnance

Le Ministère remet une carte du Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (NLPDP) aux personnes et aux familles qui touchent un soutien du revenu. Elle couvre le coût total des médicaments sur ordonnance admissibles, y compris les frais d'exécution d'ordonnance. Si les clients disposent d'un régime d'assurance-maladie privé qui couvre un pourcentage du coût des ordonnances, une carte d'assurance-médicaments peut être délivrée pour compenser la différence de coût des médicaments approuvés. Si les bénéficiaires cessent de toucher des prestations de soutien du revenu en raison d'un emploi, une carte d'assurance-médicaments peut être délivrée pour une période prolongée de 12 mois.

Transport médical

Les bénéficiaires de prestations de soutien du revenu peuvent être admissibles à une aide pour le transport médical par l'entremise du ministère des Affaires du Labrador. Les demandeurs/bénéficiaires qui ont besoin d'une aide pour le transport médical doivent communiquer avec le ministère des Affaires du Labrador au 1-833-729-6106.

Si une ambulance est nécessaire en cas d'urgence, les bénéficiaires admissibles n'ont qu'à présenter à l'ambulancier leur carte de services d'ambulance ou de services dentaires en règle. Cette carte est fournie avec les talons des chèques de prestations de soutien du revenu au début de chaque mois.

Fournitures et équipements médicaux

Les demandeurs/bénéficiaires peuvent être admissibles aux équipements médicaux et/ou de fournitures offerts par le Programme d'aide spéciale du ministère de la Santé et des Services communautaires. Les fournitures comprennent notamment des produits pour l'incontinence, de l'oxygène et des fauteuils roulants. Le Programme d'aide spéciale détermine le type d'équipement et de fournitures qui sont couverts. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les services fournis en communiquant avec un agent du Programme de soutien du revenu au 1-877-729-7888.

Appareils auditifs/prothèses et orthèses

Les bénéficiaires de prestations de soutien du revenu sont financièrement admissibles à ces fournitures et une autorisation sera transmise au ministère de la Santé et des Services communautaires une fois que les documents médicaux demandant ce service auront été fournis.

Tout personne résidente de la province qui ne reçoit pas d'aide d'une régie régionale de la santé (RRS) peut demander au ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social de procéder à une évaluation en vue d'obtenir une prothèse ou un appareil auditif. S'il est jugé admissible, une autorisation de services de santé sera transmise au ministère de la Santé et des Services communautaires. Les clients qui ne touchent pas de prestations de soutien du revenu et qui désirent obtenir une orthèse doivent s'adresser directement à la régie régionale de la santé.

Services dentaires

Le régime provincial de soins dentaires est administré par la Newfoundland Medical Care Commission (MCP). Le régime de soins dentaires offre deux programmes pour le ministère de la Santé et des Services communautaires :

- **Programme de santé dentaire pour les enfants** : ce programme universel fournit des services à tous les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclusivement, ainsi qu'aux enfants âgés de 13 à 17 ans dont la famille touche des prestations de soutien du revenu ou de l'Access Plan (plan d'accès). Le programme couvre les obturations, les extractions et les examens tous les deux ans;

- **Programme de santé dentaire pour les adultes** : les adultes qui touchent des prestations de soutien du revenu peuvent bénéficier d'un examen, de deux radiographies, d'obturations ordinaires et d'extractions tous les trois ans. Des prothèses dentaires ordinaires sont également couvertes tous les huit ans. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du ministère de la Santé et des Services communautaires à l'adresse <https://www.gov.nl.ca/hcs/dentalservices/general-info-fr/>.

Dispositifs d'assistance technique

Le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social peut fournir à un bénéficiaire, en effectuant un paiement unique, des dispositifs d'assistance technique après vérification qu'il est sourd ou malentendant. L'un ou les trois services suivants peuvent être offerts :

- détecteur de fumée visuel d'une valeur maximale de 250 \$, TVH comprise;
- système combiné de téléphone et de sonnette Alertmaster d'une valeur maximale de 155 \$, TVH comprise;
- appareil ATS d'une valeur maximale de 422 \$, TVH comprise.

Le bénéficiaire doit assumer les frais mensuels et l'entretien associés à ces appareils. Un médecin, un audiologiste, l'Association des malentendants canadiens ou un autre professionnel approuvé peut fournir une vérification de l'état de santé d'un client.

Allocation pour régime alimentaire spécial

Une aide financière peut être accordée pour l'achat de certains aliments en raison d'un état de santé particulier, comme le diabète. Selon l'état de santé, le bénéficiaire peut recevoir une aide allant jusqu'à 60 \$ par mois. Pour bénéficier de l'allocation pour régime alimentaire spécial, il faut fournir des documents qui confirment l'état de santé.

Remarque : Pour certains des articles ou services indiqués ci-dessus, une demande présentée par des personnes qui ne touchent pas actuellement de prestations de soutien du revenu peut être prise en considération sur la base d'une évaluation financière. Il faut remplir une demande de prestations de soutien du revenu pour déterminer l'admissibilité. Pour de plus amples renseignements sur les programmes et services offerts par le Programme de soutien du revenu, veuillez composer le numéro sans frais 1-877-729-7888.